



Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Dans le cadre du
Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2029

Adopté le 15 avril 2026

Table des matières

1. Introduction	3
Contexte de la démarche	3
Délégation de compétence économique	4
2. Vision stratégique	4
3. Identification d'enjeu	5
Diagnostic territorial	5
Constat général	6
Les enjeux sociaux et culturels	7
Les enjeux économiques	7
Les enjeux environnementaux et en aménagement du territoire	8
4. Priorités d'intervention	9
5. Modalités d'appui aux projets	18
La gestion de l'enveloppe et identification des projets	18
Projets menés par la MRC	18
Projets en partenariat avec d'autres promoteurs	18
Ententes sectorielles	19
L'admissibilité des projets	19
L'admissibilité des promoteurs	20
L'admissibilité des dépenses	22
Les conditions d'octroi des aides financières	23
6. Gouvernance	24
Le comité de gestion de la MRC	24
Les comités sectoriels d'analyse	25
7. Mécanisme de reddition de comptes à la population	25
Communication	25
Reddition de comptes	26
Annexe I	27

1. Introduction

Contexte de la démarche

Le volet 2 du Fonds région et ruralité (FRR) a pour objectif de soutenir les efforts de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC) dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux et dans le respect de leurs champs de compétence. Il constitue le principal levier financier des MRC pour appuyer les projets structurants, soutenir les priorités locales et participer à des ententes de développement ou à des initiatives régionales.

Dans le cadre des dispositions de l'entente à conclure avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le Fonds régions et ruralité — volet 2 (2025-2027), la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la MRC de Vaudreuil-Soulanges est appelée à développer un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de mieux cibler les enjeux régionaux prioritaires et orienter ses interventions.

Les **objectifs** du cadre d'intervention sont :

1. Définir et diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC accompagnée des priorités d'intervention ;
2. Assurer la cohérence entre les actions mises en œuvre et chaque priorité d'intervention ;
3. Mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'une action collective durable ;
4. Simplifier le processus de reddition de compte en matière de développement local et régional.

Le **Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire** est un document de planification par lequel la MRC de Vaudreuil-Soulanges identifie ses enjeux collectifs et détermine ses priorités d'intervention pour favoriser la vitalité économique, sociale, culturelle et environnementale de son territoire. Il est au cœur de la gestion des sommes allouées dans le cadre de la présente enveloppe. Les mesures auxquelles les MRC peuvent affecter les sommes reçues dans le cadre de ce volet peuvent s'inscrire dans les domaines d'intervention suivants :

- La vitalité économique ;
- Le dynamisme culturel ;
- Le développement social ;
- La protection de l'environnement ;
- La ruralité ;
- L'habitation ;
- Le soutien aux municipalités locales ;
- L'amélioration des milieux de vie ;
- La mise en valeur du patrimoine ;
- L'aménagement et la mise en valeur du territoire.

Délégation de compétence économique

La MRC de Vaudreuil-Soulanges délègue à Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) l'exercice de la compétence du développement économique et du soutien aux entreprises. Le mandat général de DEV est de favoriser l'effervescence et la croissance économique régionale par son accompagnement et ses financements alternatifs à valeur ajoutée, ainsi que l'initiation de grands projets communs, dans le but d'être un générateur de valeurs régionales et de prospérité durable.

La délégation de l'exercice de la compétence en matière de développement local et régional et la sous-délégation de la gestion de la part du FRR que l'organisme délégataire reçoit de la ministre sont deux actes distincts que peut effectuer une MRC.

Dans tous les cas, la MRC qui choisit de déléguer l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional ou de sous-déléguer la gestion d'une part du FRR qu'elle reçoit demeure liée par toutes les obligations de l'entente qu'elle conclut avec la ministre. Il lui appartient donc de prendre les mesures nécessaires pour que son délégataire ou son sous-délégataire les respecte également. En conséquence, le délégataire ou le sous-délégataire se verra tout aussi lié par les obligations qui incombent à la MRC en vertu de l'entente, notamment celles en matière de respect des normes et de reddition de comptes.

2. Vision stratégique

La MRC de Vaudreuil-Soulanges se distingue par territoire dynamique, durable et résilient, reconnu pour la qualité de ses milieux de vie et la vitalité de son économie. Elle mobilise l'ensemble de ses leviers pour renforcer le tissu social et développer des milieux propices à l'épanouissement de ses citoyens et citoyennes, en permettant à chacun de s'enraciner dans sa communauté.

Portée par des principes de transformation, de collaboration, d'innovation et de durabilité, la MRC mobilise ses partenaires pour anticiper les défis et saisir les opportunités. La région s'appuie sur un écosystème entrepreneurial dynamique et solidaire, renforçant son attractivité économique, son rayonnement et son excellence touristique.

Par une gestion responsable et innovante de son développement territorial, la MRC s'engage à répondre aux besoins des citoyens et citoyennes tout en protégeant l'environnement, en mettant en œuvre des actions concrètes de préservation, de régénération, de mise en valeur et d'assainissement des milieux naturels, et en agissant de manière concertée afin d'assurer un développement équilibré, cohérent et bénéfique pour l'ensemble du territoire, des secteurs et des communautés

Les **valeurs** mises de l'avant par la MRC et par ses organismes délégataires dans leurs interventions territoriales sont les suivantes :

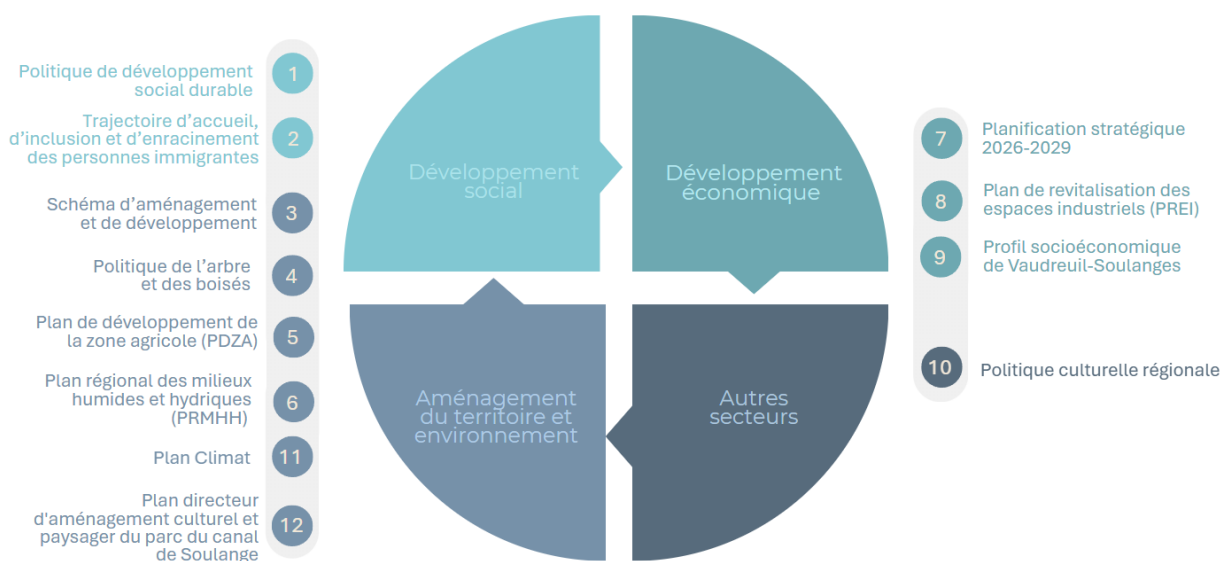
- Dynamisme et engagement ;
- Complémentarité et mise en valeur des forces locales ;
- Amélioration continue ;

- Inclusion et équité ;
- Durabilité et responsabilité territoriale ;
- Collaboration, partenariat et gouvernance participative ;
- Rigueur et expertise ;
- Transparence.

3. Identification d'enjeu

Diagnostic territorial

En amont à l'élaboration de son cadre d'intervention, la MRC a procédé à un diagnostic organisationnel reposant sur la mise commune des différentes planifications et politiques de la MRC, ainsi que sur la réalisation d'un exercice de *Forces/ faiblesses /opportunités/ menaces*¹ basé sur ces documents. Les planifications et politiques ciblées permettent d'avoir une vue d'ensemble afin de construire une base solide sur laquelle baser le présent Cadre de référence. Certains documents ont été consultés à titre indicatif, puisqu'ils ne font pas encore l'objet d'une adoption en Conseil. Des documents issus de partenaires externes ont également été consultés, telle *l'Étude d'impact socioéconomique des organismes communautaires de Vaudreuil-Soulanges* par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges. La figure suivante schématise les documents sur lesquels se base le Cadre, et permet de contextualiser les enjeux soulevés en référence à la planification concernée.



¹ Un tableau récapitulatif de l'exercice FFOM se trouve en **Annexe I**.

Constat général

D'une superficie de 855 km², le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est situé à l'ouest de l'île de Montréal, dans la région administrative de la Montérégie, au confluent de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent et à proximité des frontières ontarienne et américaine. Onze des 23 municipalités de la MRC sont situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Traversée par un réseau autoroutier majeur, soit les autoroutes 20, 30 et 40, ainsi que par les voies ferroviaires du Canadien National et du Canadien Pacifique, son emplacement stratégique dans le corridor de commerce Ontario-Québec en fait un endroit idéal pour l'implantation de nombreuses entreprises. Les vastes espaces verts et les plans d'eau qui sillonnent le territoire constituent des éléments incontournables et le rendent unique. Vaudreuil-Soulanges comporte un caractère tantôt métropolitain et tantôt rural avec sa zone agricole qui représente 76 % de son territoire.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges connaît un essor soutenu, porté par des atouts significatifs tels qu'un environnement naturel diversifié, une économie dynamique et une vitalité communautaire marquée. Ce contexte favorable se traduit notamment par une croissance démographique importante, qui s'accompagne de défis croissants pour l'ensemble des secteurs, appelant à structurer le développement dans une perspective durable et cohérente. Par ailleurs, derrière ces indicateurs positifs subsistent des écarts notables entre les milieux de vie, révélant la présence de situations de vulnérabilité et des enjeux importants qui nécessitent une lecture fine et nuancée du territoire afin de mieux orienter les interventions.

Certains enjeux transversaux rejoignent l'ensemble des secteurs de développements, et comprennent :

- La forte croissance démographique actuelle et projetée afin d'en maximiser les retombées positives sur le développement du territoire et la qualité de vie ;
- Le développement d'une mobilité durable, accessible et intégrée en réduisant la dépendance à l'automobile et en renforçant l'offre de transport collectif, adapté et intermunicipal ;
- L'adaptation des interventions aux réalités diversifiées des municipalités en conciliant les dynamiques rurales et urbaines dans une approche cohérente et équitable ;
- Le renforcement de l'acceptabilité sociale des projets structurants, notamment en habitation, par des démarches de participation, d'information et de co-construction avec les milieux ;
- L'anticipation des effets du vieillissement de la population en adaptant les services, les infrastructures et les milieux de vie ;
- L'accessibilité à un logement adéquat et abordable en réponse à la rareté, à la hausse des coûts et aux besoins croissants de la population ;
- L'optimisation de la concertation et la coordination des acteurs du territoire afin d'assurer une action cohérente, complémentaire et adaptée à la diversité des réalités locales ;
- La réalisation d'interventions répondant aux *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire*.

Les enjeux sociaux et culturels (1, 2, 10, 12)

Les enjeux sociaux actuels dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'inscrivent dans un contexte de forte croissance démographique et de transformation du territoire. Parmi les principaux enjeux figurent :

- Le renforcement de la sécurité alimentaire sur le territoire en consolidant les initiatives locales et en améliorant l'accès à des aliments sains et abordables ;
- La réduction des inégalités économiques en favorisant des conditions de vie plus équitables et en soutenant l'inclusion socioéconomique des populations ;
- Le soutien et la valorisation des services communautaires afin de répondre à la pression croissante et d'assurer leur pérennité et leur reconnaissance ;
- L'inclusion et le vivre-ensemble dans un contexte de diversification de la population, notamment liée à l'augmentation de l'immigration ;
- L'amélioration de la connaissance de l'offre de services auprès de la population et entre les organisations, afin de faciliter l'accès et la complémentarité ;
- L'accès équitable et de proximité aux soins de santé et aux services sociaux pour l'ensemble de la population ;
- Le soutien à la réussite éducative des jeunes en adaptant les interventions aux besoins croissants et diversifiés ;
- Le maintien et la consolidation des dynamiques de collaboration et de mobilisation collective, notamment au niveau municipal, pour soutenir des actions concertées et structurantes.

Au niveau culturel, les enjeux territoriaux concernent le développement et la consolidation des infrastructures et des espaces dédiés à la création et à la diffusion, afin de mieux soutenir les acteurs culturels. Ils touchent également le renforcement de la concertation et de la coordination des actions culturelles municipales, ainsi que la mutualisation des ressources et des projets à l'échelle de la MRC, dans une perspective de complémentarité, d'efficacité et de rayonnement accru.

Les enjeux économiques (7, 8, 9)

Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les enjeux économiques s'inscrivent dans un contexte de croissance soutenue et de proximité avec les grands pôles métropolitains, offrant des occasions importantes de développement et d'attraction. Toutefois, cette dynamique s'accompagne de défis liés à la disponibilité de la main-d'œuvre, à la pression sur les infrastructures et à la capacité des entreprises à s'adapter aux transformations économiques et technologiques. Parmi les enjeux soulevés, on note :

- La poursuite de l'adaptation de l'offre d'accompagnement ainsi que des fonds aux défis et aux besoins plus spécifiques des entreprises ;
- L'accompagnement des cédants, des repreneurs et de la relève entrepreneuriale face au vieillissement de la génération de dirigeants en place ;
- L'adaptation des entreprises et des compétences de la main-d'œuvre face aux transformations induites par la transformation numérique, l'intelligence artificielle et l'automatisation ;

- L'attraction et la rétention des talents, incluant la main-d'œuvre étrangère, dans un contexte de croissance des besoins des entreprises et de la création de plus de 3 500 postes pour les besoins du nouvel hôpital ;
- La bonification des services et des infrastructures d'accueil des parcs industriels et espaces économiques pour soutenir les projets d'investissement et les nouvelles implantations ;
- Le parachèvement des infrastructures stratégiques, dont l'optimisation de l'A20, pour assurer la connectivité et la compétitivité du territoire ;
- La revitalisation et l'adaptation des espaces commerciaux de certains secteurs pour maintenir leur compétitivité et leur attractivité ;
- La création de zones commerciales adaptées aux besoins de la population afin de limiter les fuites commerciales ;
- La structuration de l'offre touristique intégrée (forfaits, circuits) pour maximiser les retombées économiques de la destination ;
- Le maintien de la compétitivité des entreprises locales dans un contexte macroéconomique instable.

Les enjeux environnementaux et en aménagement du territoire (3, 4, 5, 6, 11, 12)

Les enjeux environnementaux et liés à l'aménagement du territoire prennent une importance croissante dans un contexte de forte pression liée au développement résidentiel et économique. La protection des milieux naturels, des terres agricoles et de la biodiversité ainsi que l'adaptation aux changements climatiques doivent être conciliée avec les besoins d'urbanisation et de densification, afin de préserver la qualité de vie et l'identité du territoire. Parmi les enjeux soulevés, on note :

- L'encadrement de la croissance démographique afin d'en maximiser les retombées tout en préservant l'identité et l'équilibre du territoire ;
- La planification et le soutien à l'urbanisation et au développement des infrastructures dans une perspective durable et cohérente.
- La pérennité et la mise en valeur de la zone agricole dans un contexte de pression urbaine accrue ;
- Le développement des réseaux de transport collectif et actif adéquats et accessibles à l'échelle du territoire ;
- La protection et la restauration des milieux naturels, notamment les milieux humides et le couvert forestier ;
- Le maintien et renforcement de la biodiversité et la connectivité écologique ;
- L'adaptation du territoire aux impacts des changements climatiques en renforçant la résilience des différents systèmes ;
- La protection et la recharge durable de la nappe phréatique ;
- La promotion des modèles de densification douce adaptés aux milieux, incluant le milieu rural, et en favoriser l'appropriation ;

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- Le développement et la structuration de l'offre récréotouristique, culturelle et patrimoniale comme levier de développement territorial ;
- La mise en valeur des éléments structurants du territoire (ex. canal de Soulanges) afin de renforcer leur rôle identitaire et attractif.

4. PRIORITÉS D'INTERVENTION

En se basant sur le diagnostic territorial, sur le dégagement des grands enjeux régionaux ainsi que sur les priorités d'interventions régionales incluses dans les divers politiques et programmes déjà reconnus par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les grandes priorités d'intervention pour le FRR volet 2 sont les suivantes :

- 01 Favoriser la mobilisation en développement social et la réalisation de projets visant le renforcement du tissu social**
- 02 Contribuer au développement et à la vitalité économique du territoire**
- 03 Renforcer la résilience environnementale du territoire**
- 04 Planifier et développer le territoire de manière durable et cohérente**
- 05 Contribuer au dynamisme culturel et à la mise en valeur du patrimoine**

Principales actions, indicateurs, cibles et partenaires

Dans les tableaux suivants, sont illustrées les priorités d'intervention de la MRC pour le Fonds régions et ruralité volet 2, ainsi que les principales actions qui seront mises en œuvre par la MRC et ses partenaires pour s'assurer de répondre aux grands enjeux actuels et à venir du territoire, en plus d'avoir des retombées collectives durables et cohérentes sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges.

Priorité d'intervention 01 : Favoriser la mobilisation en développement social et la réalisation de projets visant le renforcement du tissu social

Principales actions	Indicateur(s)	Cible(s)	Partenaire(s) et/ou secteur(s) ciblé(s)
Soutenir des projets des porteurs des 7 priorités d'intervention de la Politique de développement social durable	Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus financièrement ou non visant à renforcer le tissu social sur le territoire de la MRC ; Nombre d'acteurs mobilisés par les projets, initiatives ou démarches soutenues.	Soutenir financièrement minimalement 5 projets, initiatives ou actions sur le territoire ;	Organismes communautaires, institutionnels et organisationnels, municipalités, entreprises, espaces de concertations reconnus, citoyens.
Favoriser l'émergence d'initiatives structurantes en développement social par le renforcement de la collaboration et des partenariats intersectoriels		Soutenir au minimum 5 démarches collectives ou concertations ;	
Soutenir les initiatives visant à renforcer l'impact des acteurs du milieu sur la qualité de vie des populations		Impliquer minimalement 50 acteurs dans les projets, initiatives ou démarches soutenus.	
Proposer un accompagnement et mobilisation adaptée aux besoins des municipalités et à la capacité de la MRC			
Renforcer la reconnaissance des organismes communautaires en valorisant leur rôle essentiel et en reconnaissant pleinement leur contribution au développement régional			

Priorité d'intervention 02 : Contribuer au développement et à la vitalité économique du territoire

Principales actions	Indicateur(s)	Cible(s)	Partenaire(s) et/ou secteur(s) ciblé(s)
Stimuler et soutenir l'émergence de projets entrepreneuriaux sur le territoire;	Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus visant à renforcer le développement et la vitalité économique sur le territoire de la MRC ; Nombre d'acteurs mobilisés par les projets, initiatives ou démarches soutenues.	Soutenir minimalement 250 entreprises à travers les différents services ; Impliquer minimalement 50 entreprises et acteurs influents dans les activités des comités consultatifs sectoriels.	Entrepreneurs, entreprises, entreprises collectives, propriétaires immobiliers et fonciers, Municipalités Partenaires reconnus de l'écosystème : Montérégie économique, Montréal international, CCIVS, CÉGEP, Pôle d'économie sociale de la VHSL, Digifab, etc. Collaborateurs du Réseau accès PME.
Accompagner les entrepreneurs dans leurs projets à tous les stades du développement de leur entreprise			
Soutenir les projets des entrepreneurs et des entreprises par des programmes sous forme de prêt ou de contribution non remboursable;			
Encourager le démarrage, le développement et la consolidation des initiatives d'économie sociale;			
Contribuer au développement des savoirs et des connaissances des espaces économiques et des entreprises de Vaudreuil-Soulanges;			
Stimuler et soutenir le développement touristique dans Vaudreuil-Soulanges;			
Positionner avantageusement le territoire par le biais d'actions visant le maintien et le développement des infrastructures / services permettant pour accueillir les divers projets d'investissement et réaliser de la prospection ciblée ;			

Priorité d'intervention 02 : Contribuer au développement et à la vitalité économique du territoire

Principales actions	Indicateur(s)	Cible(s)	Partenaire(s) et/ou secteur(s) ciblé(s)
Soutenir des initiatives et développer des pratiques visant la promotion de l'achat local;			
Accompagner les entreprises en proposant des services d'accompagnement en lien avec les objectifs du plan stratégique ;			
Soutenir le développement du pôle d'emplois sur le territoire, notamment dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre et de l'ouverture de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges.			

Priorité d'intervention 03 : Renforcer la résilience environnementale du territoire

Principales actions	Indicateur(s)	Cible(s)	Partenaire(s) et/ou secteur(s) ciblé(s)
Préserver les ressources environnementales et naturelles du milieu	<p>Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus visant à renforcer la résilience environnementale de la MRC.</p> <p>Nombre d'acteurs mobilisés par les projets, initiatives ou démarches soutenues.</p>	<p>Soutenir minimalement 5 projets, initiatives ou actions sur le territoire.</p> <p>Impliquer minimalement 20 acteurs dans les projets, initiatives ou démarches soutenus.</p>	<p>Organismes communautaires, institutionnels et organisationnels, municipalités, regroupements, entreprises, espaces de concertations reconnus, citoyens.</p>
Faciliter l'adoption de comportements écoresponsables par les citoyens			
Poursuivre et collaborer aux actions concernant la gestion des matières résiduelles et en économie circulaire, et mise en place de projets régionaux structurants			
Reconnaître la valeur environnementale des aires protégées et des sites naturels			
Améliorer la résilience des écosystèmes face aux aléas fluviaux (inondation, érosion des berges) et au manque d'eau			

Priorité d'intervention 04 : Planifier et développer le territoire de manière durable et cohérente

Principales actions	Indicateur(s)	Cible(s)	Partenaire(s) et/ou secteur(s) ciblé(s)
Assurer la gestion optimale du territoire et la qualité des milieux de vie	<p>Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus visant à planifier et développer le territoire de la MRC de manière durable et cohérente.</p> <p>Nombre d'acteurs mobilisés par les projets, initiatives ou démarches soutenues.</p>	<p>Soutenir minimalement 5 projets, initiatives ou actions sur le territoire.</p> <p>Impliquer minimalement 20 acteurs dans les projets, initiatives ou démarches soutenus.</p>	<p>Organismes communautaires, institutionnels et organisationnels, municipalités, entreprises, espaces de concertations reconnus, citoyens.</p>
Soutenir l'émergence et la consolidation de projets collectifs visant l'amélioration de la qualité de vie de la population			
Développer ou maintenir les outils d'accompagnement et de soutien aux municipalités et à leurs communautés (en privilégiant celles étant jugées désavantagées)			
Soutenir l'élaboration de solutions adaptées aux besoins en mobilité durable			
Assurer la mise en valeur du Parc régional du canal de Soulanges et de ses abords			
Mettre en valeur le territoire agricole et la pérennité de ses activités			

Priorité d'intervention 05 : Contribuer au dynamisme culturel et à la mise en valeur du patrimoine

Principales actions	Indicateur(s)	Cible(s)	Partenaire(s) et/ou secteur(s) ciblé(s)
Stimuler le développement culturel et rendre la culture accessible à la communauté	Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus visant à soutenir le dynamisme culturel ou à mettre en valeur le patrimoine sur le territoire de la MRC.	Soutenir minimalement 2 projets, initiatives ou actions sur le territoire.	Artistes, organismes communautaires, institutionnels et organisationnels, municipalités, espaces de concertations reconnus, citoyens.
Collaborer avec les partenaires communautaires, municipaux, institutionnels ou organisationnels lors d'activités, de projets ou d'événements		Impliquer minimalement 10 acteurs dans les projets, initiatives ou démarches soutenus.	
Mettre en valeur le patrimoine bâti, culturel et naturel du territoire		Nombre d'acteurs mobilisés par les projets, initiatives ou démarches soutenues.	

5. Modalités d'appui aux projets

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est responsable de la gestion de l'enveloppe pour le Fonds régions et ruralité volet 2. Ce faisant, elle souhaite pouvoir soutenir la réalisation d'initiatives qui répondront à ses priorités et permettront l'atteinte de ses cibles régionales.

La gestion de l'enveloppe et l'identification de projets

L'identification préliminaire des projets sera faite par un comité de gestion qui déterminera l'affectation des sommes versées conformément aux conditions énoncées dans le présent cadre d'intervention. En plus des modalités d'appui de la présente section, des modalités additionnelles pour l'identification de projets spécifiques ou des appels à projets particuliers pourront être élaborées par des comités désignés par le comité de gestion. En ce sens, des comités d'analyse pourront être mis sur pieds sur recommandation du comité de gestion afin de procéder à une analyse approfondie en vue de la sélection finale.

L'identification préliminaire des projets est réalisée selon les critères suivants :

1. Le projet répond aux objectifs du Fonds régions et ruralité Volet 2 ;
2. Le projet est en lien avec l'une des priorités d'intervention régionales ;
3. Le projet permet d'atteindre les cibles établies dans le plan d'action ;
4. Le territoire visé par le projet est celui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;
5. Le projet sera réalisé avant le 1^{er} mars 2029 ;
6. Le projet est conforme aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales ;

Projets menés par la MRC

La MRC peut planifier et mettre en œuvre des projets en régie interne touchant ses champs de compétence. Ces projets répondent aux besoins identifiés sur le territoire et répondent aux priorités d'intervention. Dans un esprit de collaboration et de concertation, l'implication des organismes partenaires est proposée dès la phase de réflexion afin d'harmoniser les actions et maximiser l'impact des interventions.

Projets en partenariat avec d'autres promoteurs

La MRC peut également conclure des ententes avec des promoteurs ou organismes pour la réalisation de projets structurants ou complémentaires à ses interventions sur le territoire.

Ces projets ciblent des clientèles particulières et doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention de la MRC, de ses priorités locales et de ses plans d'action.

Ententes sectorielles

La participation par la MRC à une entente sectorielle de développement visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC est admissible. L'entente sectorielle de développement doit prévoir la mise en place d'une démarche structurante comprenant les éléments suivants :

- En plus de la MRC et d'un ministère ou organisme du gouvernement, la participation d'au moins un partenaire supplémentaire ;
- Un plan d'action concerté entre les partenaires signataires qui prévoit la mobilisation des acteurs du secteur concerné ;
- Une gouvernance partagée entre les signataires afin d'assurer la mise en œuvre des actions découlant de l'entente, la sélection des projets pouvant être soutenus financièrement le cas échéant et le suivi des résultats ;
- Le respect des normes des différents programmes gouvernementaux contribuant au financement de l'entente sectorielle de développement ;
- Le dépôt aux ministères et organismes signataires d'un rapport final faisant état des résultats de l'entente.

L'admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets doivent :

1. Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 — Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC ;
2. S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.
3. Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention. Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps ;
- De nature ponctuelle et non récurrente ;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention ou les activités régulières liées à sa mission de base.

Les projets suivants ne sont donc **pas admissibles** :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 — Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC ;

- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR ;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Chaque subvention doit faire l'objet d'une résolution du Conseil¹ de la MRC mentionnant minimalement le bénéficiaire du projet, la date de début et la date de fin prévue, le coût total du projet et le montant investi du FRR.

L'admissibilité des promoteurs

Les organismes suivants **sont admissibles** à recevoir une aide financière :

- Une municipalité locale ;
- Une MRC ;
- Un autre organisme municipal ;
- Une communauté autochtone ;
- Un organisme à but non lucratif ;
- Une coopérative ;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ;
- Une personne physique en affaires.

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ. Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices sont partagés avec la communauté.

Les organismes suivants **ne sont pas admissibles** à recevoir une aide financière :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;

¹ Une résolution du conseil de la MRC n'est pas requise lorsque la MRC a dûment sous délégué la gestion du FRR comme le lui permet la loi. La sous-délégation du FRR par la MRC doit prévoir la façon dont le sous-délégué fait rapport au conseil de la MRC des décisions qu'il a prises dans le cadre de son exercice.

- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - Les centres locaux de services communautaires ;
 - Les centres hospitaliers ;
 - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
 - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée ;
 - Les centres de réadaptation ;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé ;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés ;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations ;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques ;
 - Les organismes à vocation religieuse ;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier ;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- Les demandeurs inscrits au RENA ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3

L'admissibilité des dépenses

Les dépenses **admissibles** sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux¹, loyer, dépenses de déplacement², acquisition de données, matériel et équipement³) ;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires ;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet ;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
 - La définition et la mise au point d'un concept ;
 - La programmation d'activités ;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) ;
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes).

Les dépenses suivantes sont **non admissibles** :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme ;

¹ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

² Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

³ Excluant les équipements roulants.

- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Les conditions d'octroi des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité à un projet, est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le **calcul du cumul des aides financières** directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement demandeurs du programme, ne doit pas dépasser les taux indiqués au tableau ci-bas. Les montants maximums et taux de subventions doivent également se conformer aux modalités suivantes :

Modalités	Dépenses liées à la mise en œuvre du cadre d'intervention (MRC)	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif ; 80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles ; 100 % des dépenses admissibles pour la MRC

Modalités	Dépenses liées à la mise en œuvre du cadre d'intervention (MRC)	Soutien aux projets
Règle de cumul des aides financières gouvernementales	100 % des dépenses de la MRC	<p>100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative ;</p> <p>70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif ;</p> <p>80 % des dépenses admissibles pour les autres organismes admissibles</p>
Participation à une entente de développement	n.a.	Maximum de 1 000 000 \$

La contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Aucune contribution en service ou en nature n'est acceptée dans les montages financiers (ressources humaines, prêt de locaux, prêt de matériel, etc.) Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives.

Dans tous les cas, la MRC, ou l'organisme à qui la MRC a dûment sous-délégué la gestion du FRR, signe une convention de subvention avec le demandeur admissible prévoyant l'ensemble des conditions et des modalités d'attribution. L'organisme à qui la MRC a dûment sous-délégué la gestion du FRR souscrit aux mêmes critères et conditions d'octroi des aides financières que la MRC.

6. Gouvernance

Le comité de gestion

Le comité de gestion du Fonds régions et ruralité volet 2 de la MRC assurera le suivi de cette entente. Il sera entre autres responsable de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention et d'en faire la mise à jour, de valider l'atteinte des cibles établies ainsi que de coordonner l'exercice de reddition de compte et de communication des résultats. Le comité de gestion est minimalement composé des membres suivants, auquel pourrait s'ajouter toute personne jugée pertinente par le Comité de gestion ou nommée par le Conseil :

- Le directeur général ;
- Les directeurs des services du développement social, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la comptabilité ;

- Le préfet de la MRC ;
- La direction de l'organisme délégataire (DEV) ;
- Au besoin, la direction des organismes partenaires à la MRC (Conseil des arts et de la culture, Parc du Canal de Soulanges) ;
- Au besoin, les professionnels de la MRC chargés de soutenir la démarche.

Bien que le comité de gestion assure la promotion d'une responsabilité collective, chaque direction de service et la direction de l'organisme délégataire (DEV) sont responsables du suivi de l'atteinte des cibles pour chacune des priorités d'intervention qui les concernent.

Les comités d'analyse sectoriels

De plus, chaque secteur de développement peut constituer un comité d'analyse sectoriel propre à sa priorité d'intervention afin de réaliser une analyse plus approfondie des projets spécifiques, réunissant des acteurs clés liés au secteur de développement ciblé. Ces comités devront se doter de règles de fonctionnement distinctes. La composition des comités varie d'un secteur à l'autre ; ils sont généralement composés d'élus et de partenaires socioéconomiques de Vaudreuil-Soulanges.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le déclarer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier. Un membre du comité de gestion ayant des intérêts personnels dans un projet doit également le déclarer et se retirer de tout processus décisionnel impliquant le projet.

Tous les projets retenus en vue d'une aide financière issus du FRR volet 2 devront être autorisés par le Conseil de la MRC, ou selon les modalités établies pour la sous-délégation du FRR sur la façon dont le sous-délégataire fait rapport au conseil de la MRC des décisions qu'il a prises dans le cadre de son exercice.

7. Mécanismes de reddition de comptes à la population

Communication

La MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage à respecter l'ensemble des exigences prévues au protocole de communication ainsi qu'aux normes de visibilité applicables, lesquelles seront transmises à la suite de l'acceptation officielle du projet, conformément aux dispositions prévues à l'entente. La MRC veillera à appliquer rigoureusement toute directive relative à l'utilisation des logos, mentions obligatoires, visuels, communications publiques et outils promotionnels exigés par le bailleur de fonds.

Reddition de comptes

En ce sens, elle s'engage à assurer une reddition de comptes transparente et accessible à la population concernant la mise en œuvre du Cadre d'intervention, par le biais des mécanismes suivants :

- La production d'un rapport d'activités annuel détaillé, présentant l'utilisation des sommes ainsi que des actions réalisées ;
- L'adoption du rapport d'activités au Conseil de la MRC ainsi que la publication sur son site web ;
- La diffusion d'un communiqué annuel faisant état de l'utilisation des sommes, des actions réalisées ainsi que des cibles atteintes ;
- La diffusion de toute autre information pertinente au suivi des actions par les partenaires et la population tels des communiqués spécifiques à l'octroi d'aides financières ;
- La production de la reddition de comptes, conformément aux attentes et exigences du Ministère.

Ces mécanismes favorisent la transparence et l'appropriation des projets par les communautés ; ils appuient également une démarche d'amélioration continue des actions portées par la MRC et ses organismes délégataires. Dans cette même logique, la MRC veillera à rendre accessibles, de manière constante et organisée, les informations liées à l'utilisation des fonds, afin d'assurer une bonne compréhension publique et de mettre en lumière les initiatives réalisées sur le territoire.

Exercice Forces/faiblesses/opportunités/menaces par secteur de développement

Social	
Forces du territoire	Faiblesse du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Table de développement social bien ancrée dans le milieu ; ▪ La bonne représentation intersectorielle ; ▪ Les multiples tables et comités interreliés ; ▪ Le milieu municipal de plus en plus engagé dans le développement social ; ▪ La valorisation de l'action intersectorielle ; ▪ La présence de projets/initiatives durables et structurantes ; ▪ Reconnaissance du besoin d'agir de façon concertée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le manque de connaissance des services (communautaires, municipaux, institutionnels, etc.) par la population, ainsi qu'entre organismes ; ▪ Manque de financement récurrent pour les organismes ; ▪ Inégalités économiques croissantes observées localement ; ▪ Difficultés à rejoindre les personnes vulnérables ; ▪ L'accès difficile ou inégal à des soins de santé et aux services sociaux ; ▪ Complexité structurelle : besoin de clarifier les mandats et les rôles ; ▪ Offre de transport en commun insuffisante ; ▪ Peu d'offres en mobilité durable ; ▪ Santé mentale des jeunes en déclin ; ▪ Haute proportion d'enfants en situation de vulnérabilité.
Opportunité du territoire	Menaces du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La grande mobilisation d'une multitude de partenaires ; ▪ La présence de ressources (MRC, OC, CDC) en soutien au développement social et à la mobilisation ; ▪ Présence significative de familles avec jeunes enfants, requérant des politiques et services adaptés (éducation, services communautaires). Santé économique très favorable, caractérisée par un faible taux de chômage, revenu médian élevé et faible pauvreté, qui doit être maintenue par des mesures de développement économique adaptées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Croissance démographique rapide nécessitant le développement accru des infrastructures et des services publics (transport, écoles, loisirs). ▪ L'insécurité alimentaire ; ▪ Émergence des situations d'itinérance visible ; ▪ Le vieillissement de la population ; ▪ La pression croissante sur les services communautaires, ainsi que le manque de reconnaissance de ces services ; ▪ L'ouverture de la communauté d'accueil et le vivre-ensemble, en lien avec l'augmentation importante de la population immigrante ; ▪ L'augmentation importante des besoins en soutien à la réussite éducative des jeunes ; ▪ Le maintien des efforts favorisant la collaboration et de la mobilisation collective, notamment au palier municipal.

Économique	
Forces du territoire	Faiblesse du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Positionnement géographique et démographique ▪ Croissance démographique soutenue ▪ Proximité des marchés ▪ Écosystème entrepreneurial dynamique et de qualité ▪ Offre touristique distinctive ▪ Projets structurants en développement ▪ Sentiment d'appartenance régional de la communauté d'affaires ▪ Mobilisation des entreprises sur enjeux stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire terrain industriel en diminution ▪ Protection zonage industriel fragile ▪ Symbiose industrielle peu développée ▪ Manque services périphériques dans parcs industriels ▪ Infrastructures et services manquants ▪ Produits touristiques intégrés insuffisants ▪ Fuite commerciale ▪ Complémentarité commerciale intermunicipale imparfaite ▪ Commerces vieillissants à revitaliser certains secteurs ▪ Pénurie critique dans tous les secteurs ▪ Compétition interrégionale féroce pour attraction talents ▪ Vieillesse population entrepreneuriale
Opportunité du territoire	Menaces du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Croissance démographique soutenue ▪ Bassin consommateur en expansion ▪ Arrivée de l'hôpital régional ▪ Optimisation de l'autoroute 20 ▪ Transformation numérique ▪ Opportunités repreneuriat massif ▪ Transfert d'entreprises ▪ Symbiose industrielle : opportunités économie circulaires, partage ressources/services ▪ Technologies vertes : subventions transition énergétique, électrification ▪ Révision SADR3 ▪ Tables sectorielles : agroalimentaire, tourisme, manufacturier, commerce ▪ Économie circulaire : valorisation résidus, coproduits ▪ Agriculture urbaine et périurbaine émergente ▪ Tourisme patrimonial : valorisation Canal Soulanges (unique Amérique Nord) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contexte macroéconomique instable ▪ Inflation persistante ▪ Ralentissement économique mondial ▪ Pénurie main-d'œuvre structurelle et critique dans certains secteurs ▪ Vieillesse et entrepreneuriat sans relève : ▪ Concurrence interrégionale agressive : ▪ Transformation commerciale brutale ▪ Obsolescence technologique rapide : ▪ IA générative : remplacement emplois cols blancs (15-20 % postes à risque) ▪ Fracture numérique : PME avancées vs retardataires, écart performance grandissante ▪ Attraits touristiques ▪ Relève agricole insuffisante ▪ Délocalisation production ▪ Non-parachèvement A20 ▪ Dégradation infrastructure existante ▪ Protection espaces industriels/commerciaux fragiles : ▪ Changements climatiques impacts directs

Culturel et patrimonial	
Forces du territoire	Faiblesse du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Écosystème culturel dynamique et structuré, avec un organisme dédié (CACVS) ▪ Infrastructures patrimoniales, musée, salles communautaires, bibliothèques, nombreux festivals et événement locaux, organismes variés. ▪ Reconnaissance par la MRC des équipements régionaux qui jouent un rôle fondamental pour la valorisation du territoire en regroupant les composantes récréotouristiques, culturelles et patrimoniales. ▪ Accroissement de la population et de l'intérêt pour les activités récréotouristiques, liant richesse naturelle et patrimoniale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Infrastructures et espaces de diffusion sont manquants en matière de taille, capacité et disponibilité. ▪ Les espaces de créations professionnels dédiés sont inexistantes. ▪ Dégradation et détérioration des structures patrimoniales du canal de Soulanges dû à l'absence d'entretien du MTMD (propriétaire) depuis la fermeture du canal (rend difficile la mise en œuvre du plan directeur).
Opportunité du territoire	Menaces du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consensus du milieu culturel autour de la création d'un lieu culturel régional Signature ; ▪ Les ententes signées entre le MTMD et la MRC et entre la MRC et les municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-investissement public majeur en Montérégie ; ▪ Actions culturelles municipales menées en silo, manque de concertation ▪ Manque de mutualisation des ressources et de projets à l'échelle de la MRC ▪ Gouvernance : l'ensemble des intervenants (MTMD, OBNL, Parc, Municipalités, MRC, Organismes, etc.) peut amener certains défis de gestion. La multiplicité des niveaux d'autorisation pour les projets également

Environnement et aménagement	
Forces du territoire	Faiblesse du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 4700 km d'hydrographie linéaire, 23 000 ha de couvert forestier ; ▪ Volonté régionale de cibler des réseaux cyclables régionaux et de structurer les connexions interurbaines dans une vision de mobilité active ; ▪ Localisation stratégique ; ▪ Croissance démographique soutenue ; ▪ Présence d'un territoire agricole structurant ; ▪ Richesse environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de couvert forestier ▪ Offre de transport collectif limitée ▪ Développement résidentiel dispersé ▪ Pression sur les infrastructures et les services ▪ Perte et morcellement des boisés ▪ Pression sur les milieux humides ▪ Disparités entre l'est (plus urbanisé) et l'ouest (plus rural) ▪ Accès variable aux services et équipements.
Opportunité du territoire	Menaces du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le rôle des milieux humides et hydriques dans la protection contre les crues ; ▪ Protéger les milieux humides participant à la recharge de la nappe phréatique et améliorer la biodiversité faunique et floristique des MHH en favorisant la connectivité entre eux ; ▪ Développement de milieux de vie complets ; ▪ Développement du transport collectif et actif ; ▪ Intégration des infrastructures vertes ; ▪ Harmonisation des pratiques d'aménagement ; ▪ Meilleure coordination régionale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La perte et la dégradation des milieux humides et hydriques ; ▪ Perte de couvert forestier ; ▪ Maintien de la biodiversité et de la connectivité ; ▪ Propagation des espèces exotiques envahissantes ; ▪ Inondations ; ▪ Recharge de la nappe phréatique ; ▪ Érosion et sédimentation exacerbée ; ▪ Augmentation des besoins en logement ; ▪ Impacts des changements climatiques (inondations, chaleur) ; ▪ Réseaux routiers sous pression ; ▪ Développement peu intégré au paysage et au patrimoine ; ▪ Capacité variable des municipalités.